

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2023-011

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février,

DATE DE  
CONVOCAION  
09 février 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE  
09 février 2023

Monsieur DAINVILLE,  
Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;  
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjointes au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et SELBONNE  
Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux  
délégués

Madame DUTU

Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Absente excusée : 1</b> Madame Lopes
En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 28	<b>Absents excusés et représentés : 8</b> Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde et Pascoal; Messieurs Ibrahim, Le Moing et Mare
	<b>Pouvoirs : 8</b> Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Lwamba Makanyaka Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoin
<b>Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023- 2026 proposé par le CIG Grande Couronne</b>	<b>Secrétaire de séance : Nathalie Raoul</b>  La séance étant ouverte à 19H00

**Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

**Secteur : Ressources Humaines**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**Vu** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

**Vu** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**Vu** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**Vu** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 2 février 2023 ;

**Après avoir délibéré :**

**Article 1 : Approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de La Verrière par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**Article 2 :** Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

**Agents CNRACL**

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise
- Maternité/Paternité/Adoption sans franchise

Pour un taux de prime total de : **3,56%**

**Article 3 :** Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Les frais du CIG, qui s'élèvent à **0,10%** de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Article 4 :** Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**Article 5 :** Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Article 6 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



